



Infos - Ambroisie

Pourquoi lutter contre l'ambroisie

40,6 M€ de dépenses

de soins et **600 000**

personnes potentiellement

allergiques en région (soit

10% de la population) *Source : Analyse des données médico-économiques - 2017 - ORS Auvergne-Rhône-Alpes*

L'ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante particulièrement présente en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les pollens d'ambroisie, émis majoritairement en août-septembre, provoquent de fortes réactions allergiques (rhinite, conjonctivite, asthme...) chez les personnes sensibles. Ces affections peuvent toucher n'importe quel individu, notamment en cas d'exposition intense, répétée ou prolongée.

Les ambrosies peuvent également se développer et coloniser de nombreux milieux : friches, parcelles agricoles, chantiers, bords de route et de cours d'eau... Elles représentent ainsi une menace pour l'agriculture (perte de rendement dans certaines cultures) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux).

Une lutte obligatoire

Le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 définit que :

- Des mesures sont susceptibles d'être prises pour prévenir l'apparition ou lutter contre la prolifération des ambrosies : surveillance, actions de prévention, gestion et entretien des espaces, destruction des spécimens, information du public, diffusion des connaissances etc. ;
- Le préfet de département détermine par arrêté les modalités d'application des mesures contre les ambrosies prévues par la loi.

Dans les 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des arrêtés préfectoraux sont en cours de validation. Ils préciseront les actions à mettre en œuvre pour lutter contre l'ambroisie.

Le rôle du référent ambroisie

Une fois qu'un pied d'ambroisie est observé, il convient de rapidement l'éliminer car il est difficile de l'éradiquer une fois qu'il est installé.

Ainsi, afin d'assurer une gestion locale et efficace de l'ambroisie, des référents communaux doivent être identifiés (élu et/ou agent territorial). Cet interlocuteur local intervient notamment dans le processus de médiation et accompagne, sous l'autorité du maire, la mise en œuvre du plan de lutte.

Actions de terrain

Le référent ambroisie a pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain et d'assurer la remontée d'informations via :



- L'onglet « Signalement ambroisie » de la plateforme : www.signalement-ambroisie.fr ;
- L'application mobile « Signalement ambroisie » ;
- Mail : contact@signalement-ambroisie.fr ;
- Téléphone au **0 972 376 888**.

Rappel : cette plateforme constitue l'outil officiel de signalement de l'ambroisie, développé à la demande de l'Agence Régionale de Santé et de la région AuRA.

Cet outil fait l'objet d'une supervision régionale.

La gestion de ces signalements via la plateforme implique les actions suivantes, à moduler selon le niveau d'infestation :

- Alerter les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées ;
- Informer/conseiller les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées sur les méthodes de prévention et de lutte contre l'ambroisie ;
- Coordonner les actions réalisées sur le secteur infesté et s'assurer des moyens de destruction employés ;
- Assurer une surveillance des sites connus ;
- Rendre compte au maire chargé de l'application de l'arrêté préfectoral et seul détenteur du pouvoir de police municipale.

Communication

Le référent ambroisie agit également dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des acteurs du territoire (agriculteurs, opérateurs de travaux, grand public, gestionnaires d'espaces verts). Pour cela, de nombreuses actions de communication peuvent être envisagées : documents d'informations, articles de presse, organisation de rencontres, promotion de la prise en compte de la réglementation ambroisie dans les appels à projet...

Les outils pour accompagner la lutte contre l'ambroisie

De nombreux éléments sont mis disposition des référents ambroisie d'Auvergne-Rhône-Alpes sur la nouvelle page internet <http://ambroisie.fredon-aura.fr> afin de vous accompagner dans vos missions :

- Boite à outils du référent : courriers types, exemples d'articles de presse, fiches de désignation du référent ambroisie...
- Point sur la réglementation en vigueur : arrêtés départementaux, décrets...
- Détails des actions de sensibilisation organisées en région AuRA, notamment dans le cadre de la journée de l'ambroisie (22 juin 2019) ;
- Ressources documentaires et liens utiles pour approfondir votre connaissance sur la plante.

Vous pouvez également retrouver des éléments complémentaires au niveau national sur le site de l'[Observatoire de l'ambroisie](#).

Organisation du suivi en Auvergne-Rhône-Alpes

FREDON Auvergne-Rhône-Alpes est chargé par l'Agence Régionale de Santé de l'animation du plan régional de lutte contre l'ambroisie. Nous nous tenons à votre disposition localement pour vous accompagner dans la réalisation de vos missions.

Les agents de FREDON Auvergne-Rhône-Alpes peuvent notamment vous appuyer dans :

- La réalisation d'interventions sur la thématique « Ambroisie » ;
- L'organisation d'évènements en lien avec la gestion de l'ambroisie ;
- La gestion de cas de médiation difficiles.

Vous retrouverez ci-après les contacts de vos interlocuteurs « Ambroisie » au sein de la structure.

Coordination régionale : Christophe BRAS - Assistant : Charly TRAVERSINO - ambrosie@fredon-aura.fr - 04.37.43.40.70

Animation technique régionale : territoire Rhône-Alpes : Aude SIMIEN – ambrosie@fredon-rhone-alpes.fr - 04.37.43.40.70
territoire Auvergne : Frédéric CARAY – ambrosie@fredon-auvergne.fr - 04.73.42.16.29

